



Code de l'unité de formation : (3) 610042 U11E1	Code du domaine de formation : (4) 601
--	---

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>		<u>Nombre de périodes</u>
	(2)	(4)	(2)	(5)	(2)
Expression manuelle		CS		H	20
Atelier		CS		H	60
2. <u>Part d'autonomie</u>		AUTO		P	20
				Total des périodes	100

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ...31.04.06.....

Signature :



J. LEONARD  
Inspecteur chargé de la  
coordination du service  
d'inspection.

(2) A compléter

(3) Réserve à l' Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l' Administration)

D 8 BIS/UF : au 01/03/98

<b>EXPRESSIONS MANUELLES - NIVEAU 2</b>
---

**FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. FINALITES GENERALES**

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. FINALITES PARTICULIERES**

Savoir interpréter.

L'unité de formation permettra à l'étudiant de pratiquer, en expressions manuelles, les particularités de diverses techniques afin de réaliser une (des) œuvre(s) personnelle(s) par interprétation des données.

**EXPRESSIONS MANUELLES - NIVEAU 2**

**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

2.1. **Capacités**

L'étudiant sera capable dans le domaine des expressions manuelles, en respectant un sujet déterminé, les consignes données et les règles de sécurité, de mener à bien la reproduction d'un modèle étudié.

2.2. **Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'UF " Expressions manuelles – niveau 1"

**EXPRESSIONS MANUELLES - NIVEAU 2**

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU  
LE REGROUPEMENT**

Pas de recommandations particulières.

## EXPRESSIONS MANUELLES - NIVEAU 2

### PROGRAMME

Afin de savoir interpréter, tout en sachant voir et observer, l'étudiant sera capable :

#### En technologie

- de choisir de manière personnelle une technique, un sujet et un style;
- d'observer le modèle choisi (photo ou objet) et de l'analyser au niveau de la (des) matière(s), de la (des) technique(s), de la composition (organisation de l'œuvre), des valeurs, des couleurs, de la lumière, du (des) volume(s), de la perspective;
- d'affiner l'utilisation du vocabulaire propre aux disciplines choisies;
- de connaître les règles de la chimie des mélanges et des dilutions;
- de maîtriser les associations et les combinaisons de matériaux;
- de connaître la gestuelle propre à la (aux) technique(s) choisie(s);
- de se référer aux techniques abordées antérieurement;
- de s'approprier et interpréter la technique choisie;
- de justifier la cohérence des choix opérés, tant au niveau du sujet que des matériaux, des outils et de la (des) technique(s);
- d'intégrer les normes de sécurité relatives aux différentes techniques, outils et produits utilisés (toxicité,...);
- de s'auto-évaluer et de déduire les possibilités d'amélioration et de remédiation.

#### En pratique

- de rechercher et d'utiliser à bon escient les documents et les renseignements de référence pour réaliser une œuvre personnelle par interprétation des données;
- d'utiliser de façon précise, le vocabulaire commun lors de la pratique de la discipline;
- d'analyser la (les) technique(s), d'étudier et de réaliser une œuvre d'après le modèle choisi;
- de choisir et d'utiliser de manière cohérente les outils et les matériaux adéquats en fonction du but poursuivi;
- de maîtriser le geste et l'emploi de l'outil;
- de savoir appliquer les règles de la chimie des mélanges et des dilutions;
- d'effectuer des associations et des combinaisons de matériaux différents;
- d'appliquer la technique choisie par interprétation des données;
- de peaufiner et de maintenir la cohérence de l'œuvre ainsi que l'unité de style personnel;
- de respecter les règles en vigueur lors de l'interprétation du modèle;
- de corriger et/ou atténuer les erreurs techniques constatées;
- de respecter les règles de sécurité ainsi que celles de l'entretien du matériel et du respect de l'environnement.

#### Remarque d'ordre général

Il est évident que toutes les techniques d'expression manuelle ne peuvent être reprises dans le présent document. De même, il ne peut être envisagé qu'une trop grande quantité d'entre elles soient abordées au cours d'une seule UF.

#### Liste des techniques (établie à titre indicatif et non exhaustif).

- Peinture sur tissu et sur soie / peinture sur bois, sur verre, etc.
- Travaux d'aiguille (hors confection) / vitrail / sculpture / modelage / coulage (plâtre, résine, cire, ...) / papier mâché / collages / bijoux / gravure / sérigraphie / emballage / travail du bois, du cuir, de métaux divers / vannerie, tissage et macramé, etc.

**EXPRESSIONS MANUELLES - NIVEAU 2**

**CAPACITES TERMINALES**

**Pour atteindre le seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, en respectant un sujet déterminé, les consignes données et les règles de sécurité, de réaliser une œuvre personnelle par interprétation des données présentes sur un document de référence.

**Pour déterminer le degré de maîtrise** il sera tenu compte:

- du soin apporté au travail;
- de la pertinence et de la justification des choix opérés;
- du degré atteint dans le respect des consignes;
- de la qualité technique et de l'originalité de l'interprétation;
- de la régularité apportée à la réalisation du travail.

**EXPRESSIONS MANUELLES - NIVEAU 2**

**PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert pouvant justifier d'une expérience spécifique d'au moins 3 ans dans les matières enseignées.